



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 26 mars 2025

Nombre de Membres présents : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le vingt-six-mars

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

13 mars 2025

Présents

J. H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
G. BARRIOL – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET
H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS – F. CHEILAN
A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU – M. SOLER

Objet de la délibération

38-2025

Mise à jour de l'AP-CP
pour la construction du
centre de loisirs

Excusé(s) ayant donné pouvoir

- M. AUGIER à A. VASAI
- S. AELVOET à S. REBUFFAT
- S. LEBELLE à R. BENEJEAN

Absent(s)

Jérôme DELCOURT

Marie DUMAS a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Par délibération n°22-2024 en date du 27 mars 2024, le Conseil municipal a adopté la révision de l'AP/CP et la répartition pluriannuelle comme suit :

Autorisation de Programme Construction de l'ALSH (hors études)	Crédits de paiement	
	2023	2024
Dépenses : 1 362 887.39 € HT 1 635 464.87 € TTC	696 741.65	938 723.22
Recettes :	425 518.00	534 482.00

En raison de l'avancée des travaux, il convient de procéder à la révision de celle-ci comme suit :

Autorisation de Programme Construction de l'ALSH (hors études)	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
Dépenses : 1 699 425.83 € TTC	696 741.65	806 308.09	196 376.09
Recettes : 1 198 085.00 €	425 218.00	462 580.00	310 287.00

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2025.

Article 3 : DE PRÉCISER que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE

Pour : G MOURGUES - J.H. FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - M. NOEL-GAMET - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ
A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU - M. AUGIER - S. AELVOET
S. LEBELLE - M. SOLER

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES

La Secrétaire de séance,
Marie DUMAS



A blue ink signature of Marie Dumas, written in a cursive style.